

BULLETIN DE SOUSCRIPTION : MINEUR

Au capital de la SAS Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne

Souscripteur mineur :

NOM : Prénoms.....
 Adresse :
 Code postal : Commune
 Téléphone : Courriel (facultatif) :
 Né (e) le : à
 Nationalité :

Tuteur légal 1 :
 M / Mme Nom.....
 Prénom.....
 Né(e) le
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Tél :
 Courriel :

Tuteur légal 2 :
 M / Mme Nom.....
 Prénom.....
 Né(e) le
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Tél :
 Courriel :

- Je déclare souscrire** au capital, de la société Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne, SAS à capital variable, inscrite au RCS Auch sous le n° 845 261 387, en parfaite connaissance des statuts.
- Je prends** Actions d'une valeur de 50 € pour un montant total de€
euros (montant en chiffres et lettres)
- Je joins un chèque du montant total** à l'ordre de « SAS Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne » ou « SAS ECPPG ». **Veuillez joindre à votre envoi une copie d'une pièce d'identité.**
- J'accepte de recevoir par mail les convocations et toutes les informations** d'Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne, pour limiter les frais d'envoi, de gestion et favoriser une gestion respectueuse de l'environnement.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont je déclare conserver une copie

Ale

Signature du souscripteur ou du représentant légal

Accompagnée de la mention « *Bon pour souscription de XX actions de 50 euros* »

Facteurs de risques

L'attention du souscripteur est attirée sur le risque, que comporte un investissement dans une société, de la perte partielle ou totale de l'investissement. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement, et diversifiez votre épargne.

Souscription au capital d'Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne

Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne a fait le choix d'un statut approprié à ses valeurs et son éthique, pour lesquelles c'est l'individu, et non le capital, qui est au cœur du projet. Le statut Société à Actions Simplifiée de type coopératif s'inscrit pleinement dans le courant de l'économie sociale et solidaire. Les citoyens, les associations, les sociétés, les collectivités peuvent devenir sociétaires de la SAS, en acquérant au moins une action.

Qu'est-ce qu'une action ?

C'est un titre de propriété, une partie de la société dont le capital est variable. **Les actions sont nominatives** et indivisibles. Prendre une action signifie s'engager pour soutenir le projet citoyen de la société.

Qui peut souscrire des actions ?

Citoyens, collectivités, sociétés...
Toute personne physique ou morale.
Les personnes mineures peuvent détenir des actions.

Quels sont les droits et obligations attachés aux actions ?

Chaque sociétaire dispose d'une voix. La propriété d'UNE ou PLUSIEURS actions oblige au respect des statuts et des décisions de l'Assemblée Générale. **Les sociétaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.**

Quelle est la rémunération des actions ?

Le capital sera rémunéré.
C'est l'assemblée générale – **dont vous faites/erez partie en tant qu'actionnaire** - qui décidera du taux de rémunération des actions en fonction des résultats annuels.

Quelles sont les modalités de sortie des sociétaires ?

La sortie des sociétaires est possible en fonction des statuts : voir les articles 17 à 19.

Quelles sont les modalités de remboursement des actions ?

Le remboursement des actions se fait à la valeur nominale de celles – ci suivant les dispositions prévues dans les statuts.